

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**EXCUSES** : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DARSAUT

---

**21 – 120 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, maire-adjoint :**

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches.

Compte tenu que ce dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Conseil municipal, dans la limite de trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne les dimanches autorisés pour 2022 comme suit :

**Pour tous les codes NAF hormis 4511Z, 5 dimanches :**

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : le 16 janvier 2022
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : le 26 juin 2022
- 3 dimanches pour la période de Noël : les 4, 11 et 18 Décembre 2022

**Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 5 dimanches :**

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 novembre 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le 16 NOV. 2021

